



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-douzième session

Genève, 29 mars-1^{er} avril 2016

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-douzième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 29 mars 2016 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
 - b) Permis de conduire;
 - c) Conduite autonome;

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html), et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie une semaine au moins avant la session (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante www.unece.org/meetings/practical.htm.



- d) Chargement des véhicules.
4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.
5. Convention de 1949 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
 - b) Plaques d'immatriculation.
6. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
 - a) Groupe d'experts de la signalisation routière;
 - b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables.
7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité;
 - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
 - c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant;
 - d) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés.
8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) :
Aires de stationnement sécurisées.
9. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
10. Programme de travail et évaluation biennale.
11. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).
12. Décennie d'action – L'heure des résultats.
13. Questions diverses.
14. Dates de la prochaine session.
15. Adoption du rapport de la soixante-douzième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document : ECE/TRANS/WP.1/152.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Président et le secrétariat informeront le Groupe de travail des résultats de la session la plus récente du Comité des transports intérieurs qui présentent pour lui un intérêt. En raison du manque de temps, aucun exposé n'est prévu au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales

auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les réunions qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le secrétariat diffusera le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.6, qui intègre les propositions d'amendement (relatives à l'éclairage et à la signalisation lumineuse tirées du document ECE/TRANS/WP.1/2015/1) adoptées par le Groupe de travail à sa dernière session.

Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.2 soumis par la France, l'Italie et Laser Europe. Ce document récapitule les résultats de l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.5 (qui est désormais publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.6) ainsi que toutes les autres propositions qui n'ont pas été encore examinées par le WP.1. Le Groupe de travail sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.2 en parallèle avec le document ECE/TRANS/WP.1/2015/3.

Documents : ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.6;
ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.2, ECE/TRANS/WP.1/2015/3.

b) Permis de conduire

Le secrétariat informera le WP.1 de la situation au sujet de la traduction officielle du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1 en arabe, chinois et espagnol. Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il ne semblait pas possible de traduire ce document sans un mandat approprié du Comité des transports intérieurs.

Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2016/1, établi par la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui contient des propositions d'amendements relatifs aux permis de conduire nationaux et internationaux. L'ISO mettra également le Groupe de travail au courant des progrès accomplis dans la recherche d'une Partie contractante aux deux Conventions de 1949 et 1968 qui serait disposée à s'associer au Groupe de travail pour la présentation des propositions d'amendements.

Le secrétariat fournira de nouvelles informations actualisées sur la proposition de créer une banque d'images des livrets de permis de conduire internationaux communiqués par les Parties contractantes aux Conventions de 1949 et de 1968.

Documents : ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1; ECE/TRANS/WP.1/2016/1.

c) Conduite autonome

À sa dernière session, le Groupe de travail a décidé d'établir un groupe informel d'experts qui continuera d'explorer les possibilités pour le WP.1 de collaborer plus étroitement avec le WP.29 sur les questions relatives aux facteurs humains (en particulier l'interaction homme-machine). Ce groupe envisagera également de possibles modifications destinées à faciliter les essais de véhicules autonomes sur la voie publique. Le Président et le Vice-Président de ce groupe informel d'experts seront invités à donner des informations sur les progrès réalisés par celui-ci.

Le Gouvernement belge voudra peut-être présenter une proposition de modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière visant à apporter quelques éclaircissements et à établir ainsi une concurrence équitable en matière de base juridique internationale pour procéder à des essais de véhicules autonomes sur la voie publique.(ECE/TRANS/WP.1/2016/2).

Le Vice-Président du WP.1 (France) sera invité à signaler tout fait nouveau pertinent dans le domaine de la conduite autonome qui se dégagerait de la réunion du 13 octobre 2015 du Groupe de haut niveau de l'Union européenne sur la sécurité routière, tenue à Bruxelles.

Document : ECE/TRANS/WP.1/2016/2.

d) Chargement des véhicules

Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.1 présenté par l'Union internationale des transports routiers (IRU) et Laser Europe. L'IRU fera savoir au Groupe de travail si une Partie contractante à la Convention de 1968 sur la circulation routière est disposée à s'associer à elle et à Laser Europe pour appuyer les propositions d'amendement.

Document : ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.1.

4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière

Le secrétariat donnera des informations actualisées sur la situation concernant le questionnaire à distribuer aux Parties contractantes sur le degré de mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats internationaux de contrôle technique (en particulier quant au point 26 *bis* du paragraphe 5 c) de l'annexe).

5. Convention de 1949 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2014/4/Rev.1 soumis par l'Autriche, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel il est proposé de modifier les articles 8 et 22 de la Convention (annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/149). La proposition d'amendement a été soumise au Secrétaire général de l'ONU qui a publié une notification dépositaire (C.N.549.2015.TREATIES-XI.B.1) datée du 3 novembre 2015. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la proposition d'amendement.

Document : ECE/TRANS/WP.1/149.

b) Plaques d'immatriculation

Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Belgique visant à modifier le paragraphe 1 de l'annexe 3 de la Convention de 1949 sur la circulation routière pour autoriser la délivrance de plaques d'immatriculation (personnalisées) ne portant que des lettres (annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/149). La proposition d'amendement a été soumise au Secrétaire général de l'ONU qui a publié une notification dépositaire (C.N.550.2015.TREATIES-XI.B.1) datée du 3 novembre 2015. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la proposition d'amendement.

Document : ECE/TRANS/WP.1/149.

6. Convention de 1968 sur la signalisation routière

a) Groupe d'experts de la signalisation routière

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sera invité à communiquer des informations actualisées sur les derniers travaux réalisés et les progrès accomplis par le Groupe.

b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables

À sa dernière session, le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sur une éventuelle modification des dispositions de la Convention de 1968 sur la signalisation routière relatives aux panneaux à message variable. Étant donné qu'il n'est apparemment pas nécessaire de modifier la Convention pour utiliser efficacement les panneaux à messages variables (ECE/TRANS/WP.1/151 par. 24), le secrétariat propose la suppression de ce point de l'ordre du jour.

7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

Le Groupe de travail continuera à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2014/6 dans lequel figurent les propositions d'amendement de la Suède visant à prendre en compte l'approche pour un système sûr dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

Document : ECE/TRANS/WP.1/2014/6.

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

Le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.2 soumis par la Finlande et la Suède. Lors de l'une des sessions précédentes, il leur avait été demandé de bien vouloir modifier le document de façon à suivre le modèle de présentation R.E.1 (à savoir, texte de fond, recommandations et encadrés).

Document : ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.2.

c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

Le Président du Groupe de travail sera invité à présenter une proposition concernant les mesures de lutte contre l'inattention au volant et la conduite avec facultés diminuées, l'attention/l'inattention au volant et le processus cognitif impliqué dans le développement de la conduite autonome automatisée (document informel n° 1).

Document : Document informel n° 1.

d) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

Le Président donnera des informations actualisées (document informel n° 2) sur le suivi des conclusions de la table ronde tenue lors de la soixante-dixième session (annexe I, ECE/TRANS/WP.1/149). Plusieurs activités ont été menées dans ce cadre et d'autres sont prévues pour les prochains mois.

Document : Document informel n° 2, ECE/TRANS/WP.1/149.

8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

Aires de stationnement sécurisées

Le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9/Rev.1 établi par l'Autriche et l'Espagne en collaboration avec le Président.

Document : ECE/TRANS/WP.1/2012/9/Rev.1.

9. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le Président du Groupe d'experts sera invité à passer succinctement en revue les progrès accomplis jusque-là par le Groupe.

10. Programme de travail et évaluation biennale, 2016-2017

À sa dernière session, le WP.1 a examiné son programme de travail pour 2016-2017 et pour 2016-2020 ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale qui figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.1/2015/9 et ECE/TRANS/WP.1/2015/10. Après examen, il a apporté des modifications aux deux documents et a demandé au secrétariat de les présenter sous les cotes ECE/TRANS/WP.1/2015/9/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2015/10/Rev.1 à la prochaine session. Le Groupe de travail sera invité à approuver formellement ces documents lors de la présente session.

Document : ECE/TRANS/WP.1/2015/9/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2015/10/Rev.1.

11. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)

À sa dernière session, le WP.1 a reconnu la nécessité de réviser son mandat et son règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1). Il a décidé pour cela d'établir un groupe informel d'experts chargés de faire des propositions lors des sessions à venir. L'Autriche, la France et Laser Europe, qui se sont portées volontaires pour devenir membres de ce groupe, seront invités à présenter les premiers résultats des travaux du Groupe (document informel n° 3).

Documents : Document informel n° 5 (septembre 2014); TRANS/WP.1/100/Add.1; ECE/EX/1; ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III); document informel n° 3.

12. Décennie d'action – L'heure des résultats

Le Bureau du WP.1 communiquera au Groupe de travail des informations sur la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière tenue à Brasilia les 18 et 19 novembre 2015 (On trouve la Déclaration de Brasilia (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/roadsafe/rsccrisis.html, onglet « miscellaneous »).

13. Questions diverses

Le WP.1 voudra peut-être examiner d'autres questions.

14. Dates de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se déroulera du 19 au 22 septembre 2016 à Genève.

15. Adoption du rapport de la soixante-douzième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-douzième session.
